

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

---

Séance du 22 février 2023

**OBJET :** Convention de mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le bâtiment de la maison Haissor à Cormaranche à l'association Trait d'Union

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**Soit : 22 présents et 7 pouvoirs**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le bâtiment de la maison Haissor à Cormaranche à l'association Trait d'Union pour leurs activités associatives :

- Trait d'Union, surface 107 m<sup>2</sup>

Il est précisé que la salle n'est pas mise à la disposition exclusive de l'association.

La convention avec l'association « Trait d'Union » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association « Trait d'Union » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le bâtiment de la maison Haissor à Cormaranche comme suit :

Article 1 :

La convention avec l'association « Trait d'Union » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

La salle intergénérationnelle d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> est mise à disposition gratuitement à l'association « Trait d'Union ».

Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 6 741 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Eau (98,38 € en 2022)
- + Electricité (140,18 € en 2022)
- + Chauffage et entretien chauffage (1 925,42 € en 2022)
- + Assurance (57,78 € en 2023)

Article 5 :

La mise à disposition n'est pas exclusive à l'association. La Commune consent, en bonne entente, avec l'association la mise à disposition à d'autres associations, aux services publics ou autres petits événements communaux (réunions, permanences, ...etc).

- **RAPPELLE** que l'association « Trait d'Union » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20230222-DE-2023-02-14-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023